



Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 22 juillet 2020 portant adoption du projet d'aménagement « In der Geich » à Eppeldorf présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils « bered solutions Sàrl » de Wiltz pour compte de la société « Kriibsebaach sàrl », 23, rue d'Ermsdorf de L-7662 Medernach et visant la construction de 15 maisons unifamiliales (dont 4 maisons jumelées) sur des fonds sis à Eppeldorf, inscrits au cadastre de la commune de la Vallée de l'Ernz, section ED d'Eppeldorf sous les numéros 291/3043, 299/3045 et 299/3047 a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 6 octobre 2020, réf : 18850/103C.

En application de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le PAP qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Le dossier est déposé au secrétariat communal à Medernach où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation de la décision est ouvert devant les juridictions de l'ordre administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Medernach, le 14 octobre 2020,

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,

La secrétaire,



Administration communale  
de la Vallée de l'Ernz  
26, rue de Savelborn  
L-7660 Medernach



Tel : 83 73 02-20  
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu  
www.aerenzdall.lu